



## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to : **Statistics Canada**  
Propositions aux: **Statistique Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Date of Solicitation – Date de l’invitation:**

27 novembre 2014

**Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à:**

[MACS-bids@statcan.gc.ca](mailto:MACS-bids@statcan.gc.ca)

**Area code and Telephone No.**

**Code régional et N° de téléphone**  
(613) 951-9798

**Facsimile No.**

**N° de télécopieur**  
(613) 951-2073

**Destination**

MACS BID – RECEIVING  
Statistics Canada Distribution Centre  
ATTN: Marie-Lyne Carr  
Room 0702, Main Building  
Tunney’s Pasture Driveway  
Ottawa, Ontario K1A 0T6  
[MACS-bids@statcan.gc.ca](mailto:MACS-bids@statcan.gc.ca)

**Instructions :**

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified herein by the Crown, all prices quotes are to be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and are to be F.O.B., including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions:**

Les taxes municipales ne s’appliquent pas.

Sauf indication contraire, énoncée par la Couronne, dans les présentes, tous les prix indiqués sont des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d’accise et doivent être F.A.B., y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). La somme de la taxe sur les produits et services devra être un article particulier.

<b>Solicitation No – N° de l’invitation :</b> 1920-0013142
<b>Solicitation closes – L’invitation prend fin</b>  At – à : 14:00 EST  On – le : 12 decembre 2014
<b>Update – Mise à jour :</b>

<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’impression).</b>
<b>Name – Nom :</b>
<b>Title – Titre :</b>

<b>Delivery required – Livraison exigée</b>	<b>Delivery offered – Livraison proposé</b>
<b>Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur</b>	
<b>Facsimile No – N° de télécopieur :</b>	
<b>Telephone No – N° de téléphone :</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 3**

1.1 INTRODUCTION.....3

1.2 SOMMAIRE .....3

1.3 COMPTE RENDU.....3

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 4**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....4

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....4

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....4

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....6

2.5 LOIS APPLICABLES.....6

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS ..... 7**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....7

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION ..... 10**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....10

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....10

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ..... 16**

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....16

**PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 17**

6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....17

6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....17

6.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....17

6.4 DURÉE DU CONTRAT.....17

6.5 RESPONSABLES.....18

6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....18

6.7 PAIEMENT .....19

6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....19

6.9 ATTESTATIONS.....19

6.10 LOIS APPLICABLES.....20

6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....20

6.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....20

6.13 ASSURANCES.....20

**ANNEXE « A » ..... 21**

ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....21

**ANNEXE « B » ..... 29**

BASE DE PAIEMENT .....29



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

### 1.2 Sommaire

- i. Statistique Canada souhaite obtenir des données sur les prix et les types d'immeubles résidentiels représentatifs : maison unifamiliale (bungalow), maison unifamiliale (deux étages), maison en rangée et unité à logements multiples (construction en bois de moins de cinq étages).  
  
Statistique Canada utilisera les modèles représentatifs pour mettre au point un indice des prix des matériaux de construction et potentiellement d'autres indices des coûts de construction. Le numéro de régions métropolitaines sélectionnées sera déterminé par Statistique Canada pendant le processus d'appel d'offres. La période du contrat sera de la date d'adjudication du contrat jusqu'au 31 mars, 2015 avec une option irrévocable de prolonger le contrat en ajoutant une (1) période additionnelle d'un an avec les mêmes conditions.
- ii. Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2003](#) et [2004](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du *Guide des approvisionnements* pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- iii. Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2014-09-25) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

Dans le contenu du texte complet (sauf l'article 08 et 20): supprimer «Travaux publics et Services gouvernementaux Canada» et insérer «Statistique Canada». Supprimer «TPSGC» et insérer «StatCan».

Le paragraphe 5.2 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : (d) envoyer sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) précisée à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumission

Insérer : (d) envoyer sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Statistique Canada précisée à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Statistique Canada (StatCan) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de StatCan ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition



Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur l'Ontario. et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique 1 copie PDF par courrier électronique

Section II: Soumission financière 1 copie PDF par courrier électronique

Section III: Attestations 1 copie PDF par courrier électronique

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

- 3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce joint 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



**Pièce jointe 1 de la partie 3 - Barème de prix**

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière

Les tarifs précisés ci après indiqués par le soumissionnaire comprennent les dépenses suivantes qui doivent être engagées par l'entrepreneur pour respecter les modalités du contrat :

1. Toutes les dépenses de déplacement et de subsistance pour les travaux effectués dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R., 1985, ch. N4, article 2. Il est possible de consulter la *Loi sur la capitale nationale* dans le site Web du ministère de la Justice au [http://laws.justice.gc.ca /fr/showtdm/cs /N-4](http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/N-4)
2. Toutes les dépenses pour les déplacements entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN;
3. Toutes les dépenses de déplacement et de subsistance liées à la réinstallation des ressources.

Les soumissionnaires doivent fournir un prix pour chacun des champs suivant

Région métropolitaine de recensement (RMR)	Prix Fixe	Total (en CDN)
<b>La période initiale du contrat : l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars, 2015</b>		
Montréal, Québec (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Toronto, Ontario (Plein prix)	\$	\$
Calgary, Alberta (Plein prix)	\$	\$
Vancouver, Colombie-Britannique (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
<b>Total des RMR confirmées</b>		<b>\$</b>
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Halifax, Nouvelle-Écosse (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Moncton, Nouveau-Brunswick (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Ottawa-Gatineau, partie Ontarienne, Ontario (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Winnipeg, Manitoba (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Saskatoon, Saskatchewan (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
Edmonton, Alberta (Prix de l'échantillonnage)	\$	\$
<b>Total des RMR optionnelles</b>		<b>\$</b>
(Nota : Statistique Canada confirmera le nombre exact de RMR qui seront incluses au moment de l'attribution du contrat. Peu importe le nombre de RMR incluses dans la période initiale du contrat, tous les travaux doivent être terminés d'ici le 31 mars 2015. Les RMR qui n'étaient pas incluses dans la période initiale du contrat pourraient être incluses comme services optionnels.)		
<b>Sous- Total</b> (Total des RMR confirmées + Total des RMR optionnelles)		<b>\$</b>
<b>Taxes applicables</b>		<b>\$</b>
<b>Prix total de l'évaluation</b>		<b>\$</b>



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe 1 de la partie 4.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Le prix le plus bas par point**

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
  - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.



**Pièce jointe 4.1 de la partie 4 - Critères d'évaluation**

**CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les conditions suivantes sont obligatoires pour tous les soumissionnaires proposés.

Note aux soumissionnaires : Veuillez indiquer pour chaque critère le nombre de pages de votre proposition qui comprennent les renseignements demandés.

O#	Critère Obligatoire (O)	Numéro de page de la soumission	Réussit / Échec
O1	<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de quatre (4) contrats (un contrat pour chaque immeuble type) qu'il a complété depuis 2007 qui démontre leur capacité de livrer les projets d'établissement du métrage des quantités et d'estimation des coûts de construction de projets de construction résidentielle pour chacun des immeubles résidentiels types suivants : maison individuelle (bungalow), maison individuelle (deux étages), maison en rangée, unité de logements multiples (construction en bois de moins de cinq étages)</p> <p>Au minimum, les détails devraient inclure une brève description des projets incluant les travaux qui ont été complétés (de MM/AA à MM/AA), quel immeuble résidentiel type était inclus, le/s client/s, et l'étendue ainsi que la portée du projet.</p>		
O2	<p>Le soumissionnaire doit dresser une liste des bureaux régionaux dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) applicables et/ou indiquer les autres entreprises connexes qui assureront la capacité de fournir des services professionnels de métrage et d'estimation des coûts dans toutes les régions métropolitaines de recensement pour lesquelles des données ont été fournies dans le cadre de ce contrat.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire doit identifier tous les membres du personnel qui seront affectés au projet.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit identifier l'individu qui sera le chef du projet et celui qui sera leur remplaçant/e.</p> <p>Le curriculum vitae devra être fourni pour chacun d'eux.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire doit présenter un plan de projet décrivant l'approche qu'il suivra pour réaliser tous les aspects du projet et donnant suffisamment de détails pour montrer que le soumissionnaire est capable d'atteindre les objectifs du projet et de respecter l'échéancier établi. Ce plan doit :</p>		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>montrer que le soumissionnaire comprend les exigences et les objectifs du projet;</li> <li>comprendre un échéancier (plan de travail) précisant les délais à respecter pour atteindre les objectifs énoncés et fournir les produits livrables demandés;</li> <li>comprendre une description de ce que le rapport de données final englobera; cela comprend la table des matières du rapport, ainsi qu'une brève description de chaque section de ce dernier;</li> <li>indiquer toute tâche que le soumissionnaire juge importante, mais qui n'est pas mentionnée dans l'Énoncé des travaux</li> </ul>		
--	--	--	--

**Critères cotés numériquement**

Groupe	Nombre minimal de points à obtenir	Nombre maximal de points disponibles
C1 – Profil de l'entreprise	5	15
C2 – Expérience pertinente de l'entreprise	15	50
Ressource 1: C3 – Qualification du personnel	10	15
Ressource 1: C4 – Qualification de l'expérience	5	20
Ressource 2: C3 – Qualification du personnel	10	15
Ressource 2: C4 – Qualification de l'expérience	5	20
Les rangées supplémentaires seront ajoutées si nécessaire ...		
C5 – Plan du projet	7	10
<b>Points pour l'ensemble des critères cotés numériquement</b>	<b>À être déterminé*</b>	<b>À être déterminé</b>

**\*En fonction du nombre de ressources présentées dans la proposition. Toutes les ressources présentées doivent obtenir le nombre minimal de points requis pour la proposition en vue d'être déclarées conformes.**



L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée en utilisant les critères cotés numériquement suivants:

Critère	Critères cotés numériquement (C)	Nombre maximal de points disponibles	Critères d'évaluation	Marque du soumissionnaire	Numéro de page de la soumission
<b>C1</b>	<p><b>Profil de l'entreprise</b> Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a livré les projets d'établissement du métrage des quantités et d'estimation des coûts de construction pour les projets de construction résidentielle.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire devrait décrire les détails des projets menés à bien, y compris une brève description des projets, qui inclut les dates de l'exécution des travaux (de MM/AA à MM/AA), l'immeuble résidentiel en question, le ou les clients, et les dimensions et la portée approximatives des projets.</p>	<b>15</b>	<p>De cinq (5) à six (6) ans d'expérience = 5 points</p> <p>De six (6) à dix (10) ans d'expérience = 10 points</p> <p>Plus de dix (10) ans d'expérience = 15 points</p>		
	<b>Nombre minimal de points à obtenir pour C1</b>	<b>5</b>			
<b>C2</b>	<p><b>Expérience pertinente de l'entreprise</b> Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a de l'expérience à exécuter l'établissement du métrage des quantités et d'estimation des coûts pour les projets de la construction résidentielle au cours des deux dernières années au Canada</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire devrait décrire les détails des projets menés à bien, y compris une brève description des projets, qui inclut les dates de l'exécution des travaux (de MM/AA à MM/AA), l'immeuble résidentiel type en question, le ou les clients et les dimensions et la portée approximatives des projets.</p>	<b>50</b>	Cinq (5) points par projet complété dans les derniers deux (2) ans jusqu'au maximum de dix (10) projets		
	<b>Nombre minimal de points à obtenir pour C2</b>	<b>15</b>			



<b>C3</b>	<p><b>Qualification du personnel</b></p> <p>Chaque ressource identifiée dans la section O3 sera évaluée en utilisant les critères suivantes</p> <p>Le chef du projet, les chefs d'équipe des principaux corps de métier et leurs remplaçants affectés au projet devraient avoir un diplôme collégial dans un domaine d'études relié à la construction ou un diplôme en génie ou en architecture d'une université reconnue.</p> <p><b>Une photocopie du diplôme et de la certification devrait être incluse avec l'offre. Si une photocopie n'est pas incluse, aucun point ne sera attribué à l'offre.</b></p>	<b>15</b>	<p>Diplôme collégial ou universitaire = 10 points</p> <p>Diplôme collégial ou universitaire et certification par l'ICÉC (Institute canadien des économistes en construction) = 15 points</p>		
	<b>Nombre minimal de points à obtenir pour C3</b>	<b>10</b>			
<b>C4</b>	<p><b>Expérience du personnel</b></p> <p>Chaque ressource identifiée dans la section O3 sera évaluée en utilisant les critères suivants</p> <p>Le chef du projet, les chefs d'équipe des principaux corps de métier et leurs remplaçants affectés au projet devraient avoir de l'expérience à exécuter l'établissement du métrage des quantités et d'estimation des coûts de construction de projets de construction résidentielle pour chacun des immeubles résidentiels types suivants : maison individuelle (bungalow), maison individuelle (deux étages), maison en rangée, unité de logements multiples (construction en bois de moins de cinq étages).</p>	<b>20</b>	<p>Plus de trios (3) ans au quatre (4) ans = 5 points</p> <p>Plus de quatre (4) ans au six (6) ans = 10 points</p> <p>Plus de six (6) ans au dix (10) ans = 15 points</p> <p>Plus de dix (10) ans = 20 points</p>		
	<b>Nombre minimal de points à obtenir pour C4</b>	<b>5</b>			



**Grille de pointage pour C5**

Points	Evaluation	
10	exceptionnel	Fait preuve d'innovation, est exhaustif et tous les détails sont fournis en entier, dépasse toutes les exigences et tous les objectifs
9	excellent	Réponses détaillées et clairement définies; respecte toutes les exigences essentielles; démontre une compréhension complète
7-8	bon	Respecte toutes les exigences; démontre une compréhension partielle
5-6	passable	Ne respecte pas certaines exigences; démontre une compréhension partielle; certains détails sont manquants
1-4	peu satisfaisant	Proposition incomplète, manque de compréhension
0	pas de données	

Critère	Critères cotés numériquement (C)	Nombre maximal de points disponibles	Critères d'évaluation	Marque du soumissionnaire	Numéro de page de la soumission
<b>C5</b>	<p><b>Plan du projet</b></p> <p>Le plan du projet soumis dans la section O4 sera évalué en utilisant les critères suivants.</p> <p>Les points suivants seront cotés : intégralité et clarté de l'approche; mécanisme de contrôle qualitatif; et toutes les recommandations ou innovations ajoutant à la valeur et à la qualité de la proposition.</p>	<b>10</b>	Tel qu'indiqué dans la grille de pointage		
	<b>Nombre minimal de points à obtenir pour C5</b>	<b>7</b>			



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Études et expérience**

**5.1.1.2** Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve dans l'annexe « A ».

#### 6.1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe « B » - Base de Paiement du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.2.1 Conditions générales

2035 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

#### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de une (1) année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Marie-Lyne Carr  
Coordinatrice int.  
Statistique Canada  
150 Pré Tunney  
Immeuble Principal, Suite 1405  
Ottawa, ON K1A 0T6  
Téléphone : 613-951-9798  
Télécopieur : 613-951-2073  
Courriel : [MACS-Bids@stacan.gc.ca](mailto:MACS-Bids@stacan.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)**

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

**(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)**

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

**Sera supprimé à l'attribution du contrat si non applicable**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire ferme dans « l'annexe B », selon un montant total de **à déterminer au moment de l'attribution du contrat** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16) Limite de prix

### 6.7.3 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2008-05-12) paiement mensuel

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) Un (1) exemplaire (papier ou électronique) doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous pour attestation et paiement.

Division des services financiers et administratifs  
Statistique Canada  
Immeuble RH Coats (RHC6L)  
100, promenade Tunney's Pasture  
Ottawa, ON, K1A 0T6  
Canada  
Courriel : [financecounter@statcan.gc.ca](mailto:financecounter@statcan.gc.ca)

- b) Un (1) exemplaire (papier ou électronique) doit être envoyé à l'autorité contractante.

## 6.9 Attestations

### 6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales – 2035 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

## 6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

## 6.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-12) Assurances



## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Titre

Établissement du métrage des quantités et d'estimation des coûts de construction pour des immeubles résidentiels types représentatifs

### 2. Contexte

Statistique Canada publie des indices de prix pour la construction d'immeubles non résidentiels (commerciaux, industriels et institutionnels) et d'immeubles d'appartements dans les tableaux 327-0043 et 327-0044 de CANSIM. Ces indices sont calculés au moyen de prix fondés sur des immeubles types. La construction commerciale est actuellement représentée par trois immeubles types, soit un immeuble à bureaux, un entrepôt et un centre commercial. La composante industrielle est représentée par une usine d'industrie légère et la composante institutionnelle, par une école secondaire.

Les indices publiés excluent le coût des terrains, le regroupement des terres, la conception, l'aménagement et les commissions immobilières.

Statistique Canada est à mettre au point un indice des prix des matériaux de construction, à partir d'une approche fondée sur un immeuble type pour les projets de construction résidentielle, afin d'élargir le programme d'indices des prix de la construction. Il est nécessaire de trouver des immeubles résidentiels types représentatifs de construction récente qui reflètent la variation des prix des matériaux, des systèmes, de l'équipement et de la technologie, ainsi que des méthodes de construction, à partir des pratiques courantes de l'industrie de la construction dans plusieurs régions géographiques au Canada.

Pour les besoins de ce contrat, Statistique Canada souhaite obtenir des données sur les prix et les types d'immeubles résidentiels représentatifs : maison unifamiliale (bungalow), maison unifamiliale (deux étages), maison en rangée et unité à logements multiples (construction en bois de moins de cinq étages).

Notes explicatives au sujet de la méthode d'établissement des prix d'immeubles types utilisée par Statistique Canada :

Statistique Canada utilise la méthode d'établissement des prix d'immeubles types pour calculer les indices des prix de la construction d'immeubles non résidentiels et d'immeubles d'appartements. On utilise des immeubles types représentant différentes catégories d'immeubles. Dans un immeuble non résidentiel ou d'appartements moyen, il ne sera pas rare d'avoir à établir le prix de plus de 1 000 éléments. Ce nombre élevé pose un problème pour Statistique Canada, qui doit continuer d'établir le prix de ce type d'immeuble chaque trimestre. On utilise un échantillon subjectif, fondé surtout sur la valeur en dollars de l'élément (multipliée par la quantité), pour ramener ce chiffre à un nombre plus raisonnable d'éléments dont il faut relever le prix chaque fois. Par exemple, si un élément est 2 000 m<sup>3</sup> de béton dans les murs de fondation et un autre est 50 m<sup>3</sup> de béton dans les colonnes, alors nous incluons le premier élément et nous excluons le deuxième dans le choix des éléments de l'échantillon. Le prix du béton dans les colonnes serait réputé connaître la même évolution que celui du béton dans les murs de fondation. De même, dans le cas de blocs de béton de 100 mm, 150 mm, 200 mm et 250 mm, il est raisonnable de supposer que la variation des prix, en pourcentage, serait très semblable dans chaque cas, et il suffira d'établir le prix des blocs d'une seule dimension comme mesure de substitution pour les autres.

### 3. Objectifs

Choisir une entreprise qualifiée, afin d'identifier des données pour les immeubles résidentiels types représentatifs qui serviront à rendre compte de la variation future des prix des matériaux, des systèmes, de l'équipement et de la technologie, ainsi que des méthodes de construction, à partir des pratiques courantes de l'industrie.



Accepter les immeubles types représentatifs proposés par le soumissionnaire retenu, qui sont des ouvrages récents construits depuis le 1er janvier 2013 et qui représenteront des conceptions contemporaines jusqu'en 2025.

Pour les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Toronto, Ontario et Calgary, Alberta avec un métrage complet :

- Recevoir, pour chaque immeuble type représentatif, un métrage complet des quantités utilisées et le calcul des coûts pour tous les travaux à exécuter par tous les corps de métier, y compris les responsabilités liées aux exigences générales de l'entrepreneur général, tous les frais généraux et les bénéfiques, les taxes de vente provinciales, l'assurance et les redevances applicables.
- Recevoir une liste des éléments types de l'échantillon pour chaque immeuble type avec spécifications particulières, prix unitaires et quantités représentant chaque corps de métier, pour ramener toutes les données sur les quantités et les coûts à un nombre raisonnable d'éléments pour lesquels les prix doivent être recueillis trimestriellement par Statistique Canada. Le prix établi des éléments types de l'échantillon doit être fourni par l'entrepreneur à partir des prix estimés projetés pour **le 15 février 2015**.
- Recevoir, pour chaque immeuble type représentatif, la valeur estimée du terrain fondée sur la valeur des terrains là où l'immeuble type serait normalement construit dans la RMR.

Pour toutes les autres RMR avec un métrage d'échantillon :

- Recevoir une analyse détaillée des données recueillies pour 30 éléments de l'échantillon, à titre d'intrants pour chaque immeuble type dans chacune des régions métropolitaines sélectionnées, ainsi que des échéanciers des travaux de construction et des calendriers des paiements mensuels pour chaque immeuble type. Les calendriers des paiements et les échéanciers des travaux doivent être fondés sur les données sur les prix des immeubles « effectivement construits ».
- Recevoir, pour chaque immeuble type représentatif, la valeur estimée du terrain fondée sur la valeur des terrains là où l'immeuble type serait normalement construit dans la RMR.

Nota : Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. Pour plus d'information au sujet des RMR, s'il vous plaît consultez

<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/sgc-cgt/2011/index-indexe-fra.htm>.

## 4. Exigences du projet

### 4.1. Tâches

Le rôle de l'entrepreneur inclura les tâches suivantes:

Cette section s'applique à chacun des immeubles types.

- 1) Faire une recherche dans les RMR sélectionnées pour repérer les projets achevés récemment qui répondent aux critères ci-après. Chaque immeuble type doit être d'une taille et d'une conception que l'on pourrait retrouver dans l'une des 11 RMR. Sa conception devrait intégrer les travaux de tous les types de profession des sous-traitants qui participeraient normalement à sa construction.



Avant qu'un immeuble type définitif soit sélectionné, les choix proposés doivent être examinés avec Statistique Canada et approuvés par ce dernier. Pour chaque projet, l'expert-conseil communiquera avec les propriétaires, les architectes et les ingénieurs pour obtenir les dessins d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité, les devis de construction et tous les autres renseignements pertinents touchant les immeubles types sélectionnés de façon définitive. Statistique Canada confirmera aux responsables des immeubles que vous agissez pour le compte du gouvernement du Canada et que tous les renseignements obtenus seront traités dans la plus stricte confidentialité. On pourra le faire par téléphone et/ou par courriel et/ou par lettre, selon le cas.

- 2) Fournir des données pour un métrage complet de tous les travaux à exécuter par tous les corps de métier, y compris les responsabilités de l'entrepreneur général, comme la préparation du chantier, les permis de bâtir, la location de grues et le nettoyage final du chantier. Il faut établir le prix de chaque élément de ce « devis quantitatif », de la même façon que le feraient en général des estimateurs travaillant dans le métier. Cela comprend l'établissement de prix ou d'allocations séparés pour les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement. La taxe de vente fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent être exclues du prix des immeubles types. Les taxes de vente provinciales (TVP) doivent être comprises là où il y a lieu. Idéalement, les prix de métrage complet doivent être fondés sur les données valables à l'époque où l'immeuble a été effectivement construit. Ce métrage, dont le prix est établi complètement, doit être organisé en divisions du « Répertoire normatif » le plus à jour, déterminées par Devis de construction Canada. Dans les cas où le travail de différents sous-traitants est intégré dans la même division, il faut l'indiquer séparément. La composante des frais généraux et des bénéfiques du travail de chaque sous-traitant doit être indiquée séparément, de même que les prix. Si ces derniers sont compris dans les prix unitaires individuels donnés, il faut le préciser et indiquer le tarif actuel. Les prix du matériel et de l'équipement pour les métiers de la mécanique et de l'électricité doivent refléter ceux d'un marché concurrentiel. Les rabais par rapport aux prix courants doivent être indiqués là où il y a lieu. Dans les cas où les coûts unitaires de main-d'œuvre pour un corps de métier sont fondés sur une liste de temps standard, plutôt que sur des montants en dollars, indiquez ces normes ainsi que la méthode de rajustement utilisée pour refléter les changements pour les conditions régnant sur le marché concurrentiel, comme la productivité et les tarifs.
- 3) À partir des données du devis quantitatif avec indication des prix, fournies au point 2 ci-dessus, Statistique Canada doit déterminer et approuver un certain nombre d'éléments types de l'échantillon, en vue de leur utilisation comme mesures de substitution des prix pour d'autres éléments dont le prix n'est pas relevé. Selon ce que l'entrepreneur comprend des tendances des prix de la construction et de leurs causes, on détermine un groupe d'activités où l'on prévoit que le prix évoluera de la même manière que pour les autres activités du groupe. Par exemple, on s'attendrait à ce que cela se produise en cas de similarité des matériaux ou des compétences utilisés. À partir de ce groupe, on choisit un élément principal. Habituellement, mais pas nécessairement, il est choisi parce que son prix pèse lourd dans la valeur totale pour le groupe. Sans modifier la quantité de l'élément principal, on calcule un facteur qui, appliqué à la valeur (prix unitaire multiplié par la quantité) de l'élément de substitution choisi, sera égal à la valeur pour le groupe dont il fait partie. Les groupes d'éléments ou les éléments distincts doivent être établis de manière à ce que tout le travail du corps de métier en question soit inclus. Il faut alors préparer et calculer une liste distincte, par corps de métier, de la valeur détaillée ou globalement intégrée de tous les éléments de l'échantillon. La valeur totale de la soumission pour l'immeuble découlant du calcul détaillé et du calcul de l'échantillon doit être la même.
- 4) Une fois les éléments types de l'échantillon pour chacun des immeubles types représentatifs approuvés par Statistique Canada, il faut en établir le prix en utilisant les prix estimés prévus dans chacune des RMR sélectionnées en date du 15 février 2015.
- 5) Fournir une analyse détaillée des calculs des prix de 30 éléments détaillés de l'échantillon à titre d'intrants pour les RMR sélectionnées, en date du 15 février 2015. À partir de la liste des



éléments types de l'échantillon établie au point 4 ci-dessus, choisir 30 éléments détaillés (Statistique Canada doit approuver le choix) comme intrants pour chaque immeuble type. Il faut cinq éléments pour chacun des corps de métier de l'électricité et de la mécanique. Les autres éléments doivent être répartis sur le plus grand nombre possible d'autres corps de métier. En utilisant l'approche des intrants, établir le coût par unité de mesure pour chaque élément pour ce qui suit :

- a. matériaux;
  - b. composition de l'équipe;
  - c. temps de l'équipe et taux de salaires;
  - d. coûts de l'équipement et des outils;
  - e. frais généraux et bénéfiques;
  - f. taxes applicables (y compris la TVP, mais sans la TPS et la TVH).
- 6) Préparer un échéancier de travail mensuel par corps de métier au moyen d'un graphique des progrès mensuels de la construction de chaque immeuble type, ainsi qu'un calendrier des paiements mensuels indiquant les liquidités allant à l'entrepreneur général et à chacun des sous-traitants pour la durée de chaque projet de construction.

#### 4.2. Échéancier, portée et produits livrables

Le contrat commencera dès l'adjudication et devrait être terminé par **le 31 mars 2015**. **Les étapes 1, 2 et 3 devraient être complétées et approuvées par Statistique Canada avant la fin de la septième (7) semaine après l'adjudication du contrat.**

Des données sur les immeubles types représentatifs et les éléments types de l'échantillon, y compris des spécifications individuelles, des prix unitaires et des quantités, sont requises pour les quatre immeubles types représentatifs dans les RMR sélectionnées.

Statistique Canada utilisera les immeubles types représentatifs pour créer un nouvel indice de prix des matériaux de construction et potentiellement d'autres indices des coûts de construction. Le nombre de RMR à sélectionner doit être déterminé par Statistique Canada pendant le processus d'appel d'offres.

Nota : Cet échéancier s'applique à chacun des immeubles types. Pour qu'une étape soit considérée comme étant achevée, il faut que les produits livrables pour chacun des immeubles types soient reçus et approuvés par Statistique Canada.

Pour la période initiale du contrat :

Echéancier	Portée et produits livrables
À l'adjudication du contrat	Une réunion préliminaire au début du contrat par téléconférence ou par Web-ex pour discuter du choix des immeubles types représentatifs et préciser tout aspect du contrat.
Étape 1 : À compléter trois (3) semaines après l'adjudication du contrat	<p>L'entrepreneur doit soumettre des données pour un devis quantitatif dont les prix sont entièrement déterminés, pour chacun des quatre immeubles types représentatifs approuvés pour Toronto et Calgary.</p> <p><i>Produits livrables pour l'étape 1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur – Soumettre une liste des immeubles types représentatifs proposé à Statistique Canada.</li> <li>• Statistique Canada – Donne l'approbation des immeubles types représentatifs proposés.</li> <li>• L'entrepreneur – Fournir un devis quantitatif complet pour chaque immeuble type en Répertoire normatif.</li> </ul>



Le ou autour du 30 janvier 2015	Une réunion d'étape avec Statistique Canada par téléconférence ou par Web-ex pour discuter de la mise à jour du projet.
Étape 2 : À compléter cinq (5) semaines après l'adjudication du contrat	<p>L'entrepreneur propose des éléments types pour l'échantillon, y compris des spécifications individuelles, des prix unitaires et des quantités, pour chacun des quatre immeubles types représentatifs approuvés à Statistique Canada, pour approbation.</p> <p>Les éléments types de l'échantillon approuvés doivent être utilisés comme mesures de substitution des prix pour d'autres éléments dont le prix n'est pas relevé. Les éléments types de l'échantillon sélectionnés doivent être identiques pour Toronto et Calgary et pour chacun des immeubles types représentatifs approuvés.</p> <p><u>Produits livrables pour l'étape 2:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entrepreneur – Fournir une liste des éléments types de l'échantillon pour chaque immeuble types représentatif.</li><li>• Statistique Canada – Donner l'approbation pour les éléments types représentatifs de l'échantillon pour chaque immeuble type représentatif proposés.</li><li>• L'entrepreneur - Remettre un rapport des éléments types représentatifs de l'échantillon, des facteurs, des agrégations et du prix total de construction de l'immeuble type représentatif.</li></ul>
Étape 3 : À compléter sept (7) semaines après l'adjudication du contrat	<p>Après l'approbation à l'étape 2 par Statistique Canada des éléments types de l'échantillon, des facteurs doivent être calculés et des agrégations doivent être faites pour chacun des immeubles types représentatifs approuvés à Toronto et Calgary seulement.</p> <p>Tous les éléments dont le prix n'est pas relevé qui sont représentés par les éléments types de l'échantillon doivent être déterminés.</p> <p><u>Produits livrables pour l'étape 3:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entrepreneur - Remettre un rapport précisant tous les éléments dont le prix n'a pas été relevé, représentés par les éléments types représentatifs de l'échantillon approuvés, calculer les facteurs et effectuer les agrégations de manière à produire le prix total de chaque immeuble type représentatif approuvé à Toronto et Calgary. Indiquer tous les éléments dont le prix n'est pas relevé, représentés par les éléments types de l'échantillon.</li><li>• Statistique Canada – Donner l'approbation du rapport.</li></ul>
Étape 4 : À compléter neuf (9) semaines après l'adjudication du contrat	<p><u>Dans les RMR autres que Calgary et Toronto</u>, l'entrepreneur va présenter trente (30) données pour les éléments types de l'échantillon, avec des prix estimés pour les quatre immeubles types représentatifs approuvés, dans chacune des RMR incluses dans les soumissions, en date du 15 février 2015.</p> <p><u>Produits livrables pour l'étape 4:</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entrepreneur - Présenter trente (30) données pour les éléments types de l'échantillon, avec des prix estimés pour les quatre immeubles types représentatifs approuvés, dans chacune des RMR incluses dans les soumissions, en date du 15 février 2015</li><li>• Statistique Canada – Donner l'approbation des éléments soumis par l'entrepreneur.</li></ul>



<p>Étape 5 : À compléter dix (10) semaines après l'adjudication du contrat</p>	<p><u>Produits livrables pour l'étape 5:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur - Présenter un rapport analytique détaillé des prix de trente (30) éléments types de l'échantillon à titre d'intrants détaillés, pour chacun des immeubles types représentatifs approuvés, dans chacune des RMR sélectionnées.</li> <li>• L'entrepreneur - Préparer un calendrier de travail mensuel par corps de métier avec graphique d'avancement mensuel de la construction de chaque immeuble type.</li> <li>• L'entrepreneur - Remettre un calendrier des paiements mensuels indiquant les liquidités allant à l'entrepreneur général et à chaque sous-traitant pour la durée de chaque projet de construction, ainsi que toutes les modifications ou révisions apportées pour chaque immeuble type.</li> <li>• Statistique Canada – Donner l'approbation des éléments soumis par l'entrepreneur.</li> </ul>
<p>Le ou autour du 16 mars 2015</p>	<p>Une réunion d'étape avec Statistique Canada par téléconférence ou par Web-ex pour discuter de la mise à jour du projet.</p>
<p>Étape 6 : À compléter avant le 31 mars, 2015</p>	<p><u>Produits livrables pour compléter le projet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur – Remettre les copies des dessins d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité et des devis de construction pour chaque immeuble type représentatif.</li> <li>• Statistique Canada – Donner l'approbation des éléments soumis par l'entrepreneur.</li> </ul>

Pour le service optionnel du contrat :

Pour les services optionnels qui n'ont pas été exercé à l'adjudication du contrat

Échéancier	Portée et produits livrables
<p>Étape 1 : À compléter quatre (4) mois après la modification du contrat</p>	<p>L'entrepreneur va présenter trente (30) données pour les éléments types de l'échantillon, avec des prix estimés pour les quatre immeubles types représentatifs approuvés dans chacune des RMR incluses dans l'autorisation des tâches.</p> <p><u>Produits livrables pour l'étape 1:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrepreneur – Présenter trente (30) données pour les éléments types de l'échantillon, avec les prix estimés pour les quatre immeubles types représentatifs approuvés dans chacune des RMR incluses dans l'autorisation des tâches.</li> <li>• Statistique Canada – Donner l'approbation des éléments soumis par l'entrepreneur.</li> </ul>

### 5. Les exigences de relatives aux rapports

L'autorité du projet rencontrera l'entrepreneur pour connaître l'état d'avancement du projet. Tous les échanges de documents et toute la correspondance concernant le projet se feront par voie électronique, par courriel.

### 6. Méthode et source de consentement

Tous produits livrables et services rendus sous les termes d'un contrat sont sujet à l'inspection par l'autorité du projet. L'autorité du projet aura le droit de rejeter n'importe quel produit livrable qui n'est pas satisfaisant, ou qui exige la correction avant que le paiement soit autorisé.



## 7. Autres Modalités de l'EDT

### 7.1. Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations présentées à la section 4 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur devra :

- Garder confidentiel tous les documents et l'information du propriétaire;
- Retourner tout matériel appartenant à Statistique Canada à la fin du contrat;
- Soumettre tous les rapports en format électronique Microsoft Office Word et Microsoft Excel;
- assister aux réunions avec les parties prenantes, si nécessaire;
- assister aux conférences téléphonique, tel que requis;
- assister aux réunions avec Statistique Canada;
- Maintenir tous les documents dans un endroit sécuritaire.

### 7.2. Obligations de Statistique Canada

Statistique Canada devrait :

- permettre l'accès à la bibliothèque de l'organisme, aux politiques et procédures, publications, rapports et études, etc., du gouvernement et de l'organisme;
- permettre l'accès à un membre du personnel qui sera chargé de coordonner les activités;
- fournir des commentaires sur les rapports provisoires dans un délai de cinq (5 jours ouvrables) et/ou;
- fournir d'autre aide ou soutien.

### 7.3. Contraintes

Les contraintes suivantes s'appliquent à ce contrat:

1. Les immeubles types représentatifs choisis doivent être des projets construits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
2. Une description générale de chaque immeuble type sélectionné doit être reçue et approuvée par Statistique Canada.
3. Les dates limites sont fixées (voir la section 4.3 – Échéancier, portée et produits livrables, produits livrables et calendrier).
4. Tous les produits livrables doivent être organisés en fonction des divisions du « Répertoire normatif » les plus à jour déterminées par Devis de construction Canada.
5. Sont à exclure de la sélection des immeubles représentatifs les immeubles très grands, très petits, de forme inhabituelle ou dont la conception et les matériaux sont inhabituels. Les immeubles types choisis doivent être représentatifs, c'est-à-dire qu'ils pourraient être construits dans l'une ou l'autre des RMR sélectionnées.
6. Les projets d'immeubles types représentatifs, les éléments types de l'échantillon et les intrants détaillés pour lesquels doit être établie une analyse détaillée doivent être approuvés par Statistique Canada.
7. Il est essentiel d'établir le prix de chaque élément type de l'échantillon et de le préciser de telle manière qu'il n'y ait pas de confusion sur ce qu'il comprend et sur ce dont le prix doit être établi à l'avenir par Statistique Canada. Il est aussi essentiel que l'on puisse établir le prix des mêmes éléments d'immeubles types représentatifs dans l'une ou l'autre des RMR sélectionnées.
8. Tel qu'indiqué à l'étape 2, il doit y avoir au moins un élément type de l'échantillon choisi dans chaque corps de métier pour chaque immeuble type.
9. Les éléments de l'échantillon d'équipement type pour chacun des immeubles types représentatifs doivent être appuyés par les noms des fabricants, les noms des fournisseurs, les spécifications de modèle, le nom de la personne-ressource, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l'entreprise dans chacune des RMR sélectionnées.
10. La taxe de vente sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent être exclues du prix des immeubles types représentatifs. Les taxes de vente provinciales (TVP) doivent être comprises là où il y a lieu.



11. Des licences autorisant l'utilisation des documents reçus de firmes d'architecture et/ou d'ingénieurs-conseils et/ou d'entrepreneurs généraux doivent être remises à Statistique Canada avant la fin du contrat.
12. Statistique Canada demandera un rapport d'avancement des travaux conformément à l'échéancier indiqué à la section 4.2 - Échéancier, portée et produits livrables. L'exécution du contrat doit commencer au moment de l'adjudication du contrat et se conformer à l'échéancier prévu à la section 4.2 - Échéancier, portée et produits livrables.
13. Les chefs d'équipe du l'entrepreneur doivent pouvoir communiquer efficacement, de vive voix et par écrit. Si un membre de l'équipe du l'entrepreneur n'est plus disponible, l'entrepreneur doit le remplacer par une personne possédant une expérience et des qualifications équivalentes.

#### **7.4. Endroit des travaux et point de livraison**

Tous les travaux complétés sous les termes de ce contrat seront exécutés au bureau de l'entrepreneur.

#### **7.5. Langue du travail**

Anglais ou Français. Tous les produits livrables qui sont soumis doivent être en anglais. La traduction de la documentation n'est pas requise.

#### **7.6. Exigences de sécurité**

L'entrepreneur n'a pas besoin de posséder de cote de sécurité, mais il devra être escorté en tout temps dans les locaux de Statistique Canada. Toutes les précautions appropriées devront être prises afin de prévenir l'accès à des renseignements classifiés ou désignés.

#### **7.7. Considérations environnementales**

Tous les projets doivent être réalisés dans le plus grand respect possible de l'environnement. On encourage les clients et les fournisseurs à transmettre les demandes de travail par voie électronique.

Tout le papier servant à la correspondance et aux produits livrables non électroniques doit, dans la mesure du possible, être certifié comme provenant d'une forêt faisant l'objet d'une gestion durable et/ou contenir au moins 30 % de matières recyclées et avoir été traité sans chlore. Les photocopies sont faites recto verso par défaut, à moins d'indication contraire de la part de l'autorité du projet ou de l'autorité contractante. Les documents photocopiés doivent être en noir et blanc, à moins d'indication contraire.

On encourage le fournisseur à fournir ses épreuves au client, aux fins d'examen et d'approbation, dans la mesure du possible à l'écran ou par courriel, sur CD, sur DVD ou dans un fichier compressé. Si des documents imprimés sont nécessaires, ils sont présentés recto verso par défaut, à moins d'indication contraire de la part du client.



**ANNEXE « B »  
BASE DE PAIEMENT**

Période initiale du contrat : l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars, 2015

<b>Région métropolitaine de recensement</b>	<b>Prix fixe</b>
Montréal, Québec (Prix de l'échantillonnage)	
Toronto, Ontario (Plein prix)	
Calgary, Alberta (Plein prix)	
Vancouver, Colombie-Britannique (Prix de l'échantillonnage)	
<b>Total</b>	

Nota : Statistique Canada confirmera le nombre exact de RMR qui seront incluses au moment de l'attribution du contrat en incluant le prix fixe dans la colonne appropriée.

Service optionnel du contrat :

<b>Région métropolitaine de recensement</b>	<b>Prix fixe</b>
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador (Prix de l'échantillonnage)	
Halifax, Nouvelle-Écosse (Prix de l'échantillonnage)	
Moncton, Nouveau-Brunswick (Prix de l'échantillonnage)	
Ottawa-Gatineau, partie Ontarienne, Ontario (Prix de l'échantillonnage)	
Winnipeg, Manitoba (Prix de l'échantillonnage)	
Saskatoon, Saskatchewan (Prix de l'échantillonnage)	
Edmonton, Alberta (Prix de l'échantillonnage)	
<b>Total</b>	